



Union valaisanne des échecs / Walliser Schachbund

- Attributions des titres de**
- **champions valaisans de parties rapides**
 - **champion valaisan de blitz**
 - **champions valaisans de blitz par paires**

Dispositions à respecter par les prétendant(e)s

Prétentions aux titres valaisans

- Les titres de*
- *champions valaisans de parties rapides*
 - *champion valaisan de blitz*
 - *champions valaisans de blitz par paires*
- sont attribués uniquement à des joueurs(euses) valaisan(nes)s.*

*Selon les dispositions du règlement de l'UVE concernant les compétitions et titres valaisans décernés, **les prétendants aux titres doivent satisfaire à l'un des critères mentionnés ci-dessous :***

- 02. 03 Critères** *Est considéré comme joueur(euse) valaisan(ne) tout(e) joueur(euse) répondant à un des deux critères suivants :*
- 02. 03. 01*
- *être officiellement domicilié(e) en Valais (papiers déposés en Valais)*
 - *avoir officiellement été domicilié(e) en Valais pendant au moins deux ans et être membre d'un club affilié à l'UVE ou membre individuel(le) de l'UVE.*

En application de ces dispositions, les prétendant(e)s aux titres non officiellement domiciliés en Valais doivent confirmer respectivement attester, lors de l'enregistrement de leur inscription, qu'ils satisfont à l'un de ces critères.

Pour l'UVE : Jean-Christophe Putallaz